REAMENAGEMENT DU SOUS-SOL DU BATIMENT B - CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

35, rue du Général Moulin

14000 CAEN



MAITRE D'OEUVRE
NOVAM Ingénierie
5 rue Copernic
85300 CHALLANS

Mél : contact@novam-ingenierie.com

BUREAU CONTROLE
BUREAU VERITAS (14)

Région Normandie Centre
Tél : 02 31 94 55 55
Mél : edouard.beck@bureauveritas.com

COORDONNATEUR SPS
DEKRA (76)
39 rue Raymond Aron
76137 MONT ST AIGNAN
Tél : 02 35 12 83 20
Mél : stephane.leroy@dekra.com

DIAGNOSTIC SSI
AFTI
29 rue de Lorient
35000 RENNES

Mél : pbedel@afti-ing.fr

MAITRISE D'OUVRAGE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST - RENNES
18, bis rue de Châtillon
35031 RENNES

CCTP Lot n°01

GROS OEUVRE

DCE Octobre 2026 Indice C

22.0773
Document établi par :

Sommaire

01.1 DISPOSITIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES....4
01.2 REGLEMENTATIONS....4
01.2.1 NORMES ET REGLES....4
01.3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU LOT....4
01.3.1 TOLERANCE ET JEUX....4
01.3.1.1 Tolérances relatives à l'implantation des ouvrages....4
01.3.2 ESSAIS ET VERIFICATIONS....4
01.3.2.1 Vérifications - Autocontrôle des prestations....4
01.3.2.2 Échantillons - Prototypes....5
01.4 HYPOTHESES DE CONCEPTION - PM....6
01.5 LIMITES DE PRESTATIONS....6
01.5.1 DETAILS PARTICULIERS DE REALISATION....6
01.5.1.1 Incorporations dans les dalles et murs....6
01.5.1.2 Trous - Percements - Réservations - Saignées - Scellements....6
01.5.1.3 Matériaux à proscrire....7
01.5.2 LIMITES DE PRESTATIONS....8
01.5.2.1 Prestations à la charge du présent lot :....8
01.5.2.2 Prestations hors lot :....8
01.6 DESCRIPTIF DES TRAVAUX....9
01.6.1 GENERALITES DU PRESENT LOT....9
01.6.1.1 Documents d'exécution - préparations....9
01.6.1.2 Compte prorata & Dépenses d'intérêt commun....9
01.6.1.3 Travaux en site occupé - IPU....9
01.6.1.4 Moyens d'accès et de levage - IPU....9
01.6.1.5 Amenée et repli de matériels - IPU....9
01.6.2 INSTALLATION DE CHANTIER....9
01.6.2.1 Prise de possession du site - État des lieux....10
01.6.2.2 Clôtures de sécurité provisoire....10
01.6.2.3 Parois et accès provisoires de sécurité en intérieur....11
01.6.2.4 Accès et aires de chantier - PM....12
01.6.2.5 Installation de chantier....12
01.6.3 TRAVAUX SUR L'EXISTANT....13
01.6.3.1 Préparation des zones et Méthodologie d'intervention....13
01.6.3.2 Travaux sur le bâtiment conservé....14
01.6.3.3 Ouvertures et passages : créations - élargissements - modifications....15
01.6.3.4 Travaux de renforcement de structure....15
01.6.4 FINITIONS - TRAVAUX DIVERS....16
01.6.4.1 Traitements des ouvertures dans les ouvrages maçonnés....16
01.6.4.2 Enduits - PM....17
01.6.4.3 Traitements des joints de dilatation....17
01.6.4.4 Travaux divers - Lots techniques....17
01.6.5 FIN DE CHANTIER....17

01.6.5.1 Dossier des Ouvrages Exécutés....17
01.6.5.2 Nettoyage de chantier....18
01.6.5.3 Protection des ouvrages - IPU....18
01.6.6 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE / RECEPTION....18
01.6.7 TRAVAUX D'INTERFACES....19
01.6.8 ERREURS OU OMISSIONS....19
01.6.8.1 DPGF Vierge....19

01.1 DISPOSITIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES

L'entrepreneur du présent lot devra se référer aux Prescriptions Communes à tous les corps d'état et au CCAP, pour l'intégration à son offre de toutes les dispositions générales et administratives communes à l'ensemble des lots.

01.2 REGLEMENTATIONS

01.2.1 NORMES ET REGLES

L'exécution des travaux et ouvrages ainsi que les matériaux faisant l'objet du présent lot, doivent répondre aux textes officiels, lois, normes et règlements en vigueur à la date de signature des marchés à savoir (liste non exhaustive) :

- Les documents techniques applicables aux travaux de Terrassement, de Gros Œuvre, et de Béton Armé
- Eurocodes / règles de calcul :
- Les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence
- Les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents
- Au règlement de sécurité incendie
- Arrêté du 18 juillet 2006, portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de contrôle
- Le code du travail - 4ème partie : Santé et sécurité au travail
- Le code de la construction et de l'habitation
- Les lois et textes ministériels
- L'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil, arrêtés et avis portant application ;
- Ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

01.3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU LOT

01.3.1 TOLERANCE ET JEUX

Les tolérances d'exécution des ouvrages de gros-œuvre (dimensions, planéité ...) ne dépassent en aucun cas les limites négatives et positives imposées, conformément :

- Au présent CCTP et exigences particulières définis dans les documents particuliers du marché
- Aux D.T.U.
- Au guide technique des "Tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie" édité par la Fédération Nationale du Bâtiment.

Les vérifications nécessaires sont faites avant livraison des ouvrages aux corps d'état secondaires pour leur acceptation. Toute imperfection constatée doit être réparée immédiatement par le titulaire du lot gros-œuvre, et en cas d'impossibilité de réparer, celui-ci est tenu pour responsable des problèmes entraînés sur les travaux des autres corps d'état et a à sa charge le coût des modifications et compléments par rapport aux prestations de leur marché.

01.3.1.1 Tolérances relatives à l'implantation des ouvrages

Les tolérances dimensionnelles indiquées ci-après sont celles admises au moment des mesures de contrôles opérées entre corps d'état différents et des mises en service.
En conséquence, toutes les imprécisions d'implantation, de déformation de coffrages, les variations de dimensions résultant de la température et du retrait considérés comme jeux de comportement sont cumulables.

01.3.2 ESSAIS ET VERIFICATIONS

01.3.2.1 Vérifications - Autocontrôle des prestations

Le présent lot doit procéder de manière systématique et de sa propre initiative à tous les essais réglementaires et normalisés ainsi qu'à l'autocontrôle de ses prestations, tels que :

- Les états de surfaces et finitions de parements à livrer aux autres corps d'état, afin de corriger les défauts avant la réception des supports.
- Les dimensions des ouvrages et leurs implantations, afin de rectifier ou avertir l'ensemble des intervenants d'un défaut pouvant modifier ou non la teneur de leurs prestations ou leurs implantations.

01.3.2.2 Échantillons - Prototypes

Le titulaire du présent lot doit soumettre les échantillons des matériaux, produits et fournitures qu'il compte mettre en œuvre, avant la fin de la période préparatoire, à l'examen du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre.
Les échantillons sont accompagnés des documentations, avis techniques, procès-verbaux. Les coloris sont choisis dans la gamme complète du fabricant et le Maître d'Oeuvre en retient plusieurs sans supplément de prix.
Il appartient au titulaire du présent lot de s'assurer du contrôle de la conformité des disponibilités et des délais de livraison des matériaux, dans le respect des pièces marché et du planning.

1. La prestation est à inclure dans les prix unitaires

Une partie de l'aire de stockage est allouée au stockage de ces éléments. Celle-ci est clôturée.

01.4 HYPOTHESES DE CONCEPTION - PM

- Se référer aux Prescriptions Communes à tous les lots

01.5 LIMITES DE PRESTATIONS

01.5.1 DETAILS PARTICULIERS DE REALISATION

01.5.1.1 Incorporations dans les dalles et murs

Les canalisations, gaines, fourreaux, etc., incorporés doivent satisfaire, tous corps d'état confondus, les spécifications suivantes :
- Être situés entre les nappes d'armature, (lorsqu'elles existent), de chacune des deux faces,
- Permettre un enrobage par le béton au moins égal au diamètre de la plus grosse gaine, avec un minimum de 4 cm,
- Présenter, sauf localement, une distance horizontale entre elles au moins égale à leur diamètre, avec un minimum de 4 cm,
- Au droit des croisements ou empilages localisés, ne pas occuper plus de la demi-épaisseur et permettre un bétonnage correct des zones de concentration ponctuelle de gaines au voisinage des raccordements dans les boîtiers.

Le présent lot prévoira dans son offre, sans caractère limitatif, dans la mesure où ces demandes sont effectuées en temps utiles (pendant la période de préparation) :
- Les saignées, engravures, négatifs pour l'incorporation d'équipements et de canalisations dans les voiles en béton banché, telles que les canalisations (adductions et évacuations) des appareils sanitaires. (La mise en place des canalisations et leurs fixations sont à la charge des lots techniques).
- Le rebouchage des saignées, engravures, négatifs après intervention des lots techniques.
- Les encastrements d'équipements et de fourreaux au coulage, sont réalisés conjointement avec les lots concernés (en charge de la fourniture de ceux-ci).

01.5.1.2 Trous - Percements - Réservations - Saignées - Scellements

01.5.1.2.1 Dans les ouvrages neufs courants :

Les réservations de trous, trémies, saignées, pour les canalisations, fourreaux, gaines de section supérieure ou égale à :
- **ø130mm ou 130x130mm** dans les planchers et voiles béton
- **ø30mm ou 30x30mm** dans les poutres, linteaux, poteaux, bandes noyées

à réaliser dans les ouvrages en béton, ainsi que les percements dans les ouvrages en maçonneries y compris calfeutrement et rebouchages divers, seront exécutés par et à la charge du lot Gros œuvre à condition qu'ils aient été demandés en temps utile (pendant la période de préparation, suivant planning prévisionnel des travaux) par l'entreprise concernée.
Ceux qui n'auraient pas été demandés en temps utile à la cellule de synthèse et aux lots concernés, seront exécutés par l'entreprise titulaire du lot Gros œuvre, mais à la charge de l'entreprise concernée.
De plus, les divers trous, trémies, saignées à réaliser dans les parois verticales et horizontales (hors parois précontraintes), pour les canalisations, fourreaux, gaines de section inférieure à celles indiquées ci-dessus seront exécutés par les lots concernés, compris calfeutrement et rebouchages divers.

1. Toutes les réservations dans les poutres ou dans les poteaux devront faire l'objet d'une validation par le BET.
 Toutes les réservations dans les planchers précontraints devront faire l'objet d'une validation par le fournisseur des éléments.
2. Le jeu total maximum entre la réservation et le nu extérieur de la gaine ne peut excéder 3 cm, au-delà le rebouchage/calfeutrement est à la charge de l'entreprise concernée.

01.5.1.2.2 Dans les ouvrages existants :

Les titulaires sont responsables et doivent toutes réservations, percements, scellement en parois de toutes natures, fourreaux en sol nécessaires à la bonne exécution de leurs travaux. Pour cela, ils donnent au titulaire du lot Gros œuvre, et ce pendant la période de préparation de chantier, et en temps utile préalablement à l'exécution, les attentes au sol, lieux de réservations, plans d'implantation des réseaux afin d'en vérifier la synthèse. Les titulaires veillent à la bonne réalisation de ces réservations ou attentes, avant coulage notamment.
Cependant, tout percement spécifique en paroi, supérieur à **100 mm** de diamètre doit être exécuté par le titulaire du lot gros œuvre, à la demande du titulaire concerné. Les frais résultant des réservations resteront à la charge de l'entreprise qui en fait la demande. Les modalités financières restant à la discrétion des entreprises.
Ainsi dans son offre le titulaire inclut de manière implicite le coût de ses propres réservations et fourreaux.
Aucun supplément de prix ne peut être demandé par un titulaire, sous prétexte de méconnaissance ou absence d'informations données en temps utiles.
Toutes ces dispositions doivent impérativement figurer sur les plans d'exécution des lots concernés.
Ces indications doivent lui être transmises durant la période de préparation de chantier, faute de quoi, ces réservations et leurs rebouchages sont à la charge des lots concernés.

01.5.1.3 Matériaux à proscrire

Le titulaire du présent lot note que l'usage de polystyrène expansé pour confectionner ses réservations, calages divers ou talochages d'enduits, est strictement interdit sur le site.

01.5.2 LIMITES DE PRESTATIONS

01.5.2.1 Prestations à la charge du présent lot :

01.5.2.1.1 Travaux d'installation de chantier

- Installations de chantier communes à tous les corps d'état
- Clôtures de sécurité extérieures en périphérie des zones de chantier (selon PIC et phasage proposé par la MOE)
- Parois de sécurité intérieures avec portes d'accès sécurisées comprenant les serrures pénitentiaires (selon PIC et phasage proposé par la MOE), avec parois parfaitement étanches à la poussière
- Branchements et distributions en énergie à partir des points de branchement de l'existant

01.5.2.1.2 Travaux dans l'existant :

- Dépose des Menuiseries à remplacer + reprises périphériques selon nécessité suite aux déposes et nouvelles portes mises en place par les lots concernés
- Travaux de réparation de l'édicule extérieur situé dans la cour des sports
- Traitement des éclats béton en sous-face de plancher haut du sous-sol du bâtiment B (hors zone buanderie et cuisine)

01.5.2.1.3 Travaux en liens avec les lots Fluides

- Création de percement / frangement dans parois existantes pour passage de réseaux techniques

01.5.2.1.4 Travaux divers - finitions

- Nettoyage OPR selon phasage
- Nettoyage de réception selon phasage

01.5.2.2 Prestations hors lot :

- Travaux de dépose des appareillages et équipements fluides et sanitaires
- Les descentes (EU, EV et EP), ventilations primaires, ... en Élévations ou en aériens dans les sous-sols
- Travaux de flocages
- Travaux de désamiantage des supports
- Travaux de déplombage

01.6 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

01.6.1 GENERALITES DU PRESENT LOT

01.6.1.1 Documents d'exécution - préparations

Chaque entrepreneur devra fournir au Maître d'oeuvre, **lors de la période de préparation**, toutes les pièces écrites ou dessinées ainsi que les garanties diverses qui lui seront demandées, afin de constituer le dossier d'exécution des ouvrages.
Comprenant notamment, et sans caractère limitatif :

- Plans et détails d'exécution des ouvrages conformes
- Notices techniques des produits mis en œuvre (uniquement fiche produit)
- Notices d'entretien des produits mis en œuvre (uniquement fiche produit)
- Procès-verbaux des produits
- Notes de calculs
- Les plans de synthèses avec les autres corps d'état
- Formats informatiques : DWG et PDF
- Etc.

01.6.1.2 Compte prorata & Dépenses d'intérêt commun

1. Se référer aux Prescriptions communes à tous les corps d'état.

01.6.1.3 Travaux en site occupé - IPU

A inclure dans les prix unitaires (IPU)

- Se référer aux Prescriptions communes à tous les lots

01.6.1.4 Moyens d'accès et de levage - IPU

A inclure dans les prix unitaires (IPU)
Le titulaire du présent lot a à sa charge tous les moyens de levage et d'accès nécessaires à la réalisation de ses propres ouvrages et prend en compte toutes les mesures de prévention, de signalétique et de sécurité lors de l'utilisation des engins, et notamment les précisions du CSPS et de la réglementation en vigueur.

- Chaque entreprise doit prévoir dans son offre l'amenée et le repli du matériel, des engins de manutention et de levage de leurs ouvrages.

1. Le système retenu par l'entrepreneur doit être approuvé par les représentants de la sécurité de l'établissement ainsi que par les services de l'autorité publique (CRAM, inspection du travail, etc..), le CSPS et le maître d'oeuvre.

01.6.1.5 Amenée et repli de matériels - IPU

A inclure dans les prix unitaires (IPU)
Le titulaire du présent lot prévoit dans son offre, toute amenée de matériaux et matériels jusqu'au lieu d'exécution et par tous moyens. La prestation intègre également le repli en fin de chantier de tous les éléments.

01.6.2 INSTALLATION DE CHANTIER

- Le plan d'installation de chantier constitue une proposition de la Maîtrise d'Oeuvre sur l'organisation du chantier. Il appartient au titulaire de tenir compte dans son offre des différentes adaptations qu'il souhaite y apporter afin que les installations de chantier soient en parfaite adéquation avec ses méthodes et process d'exécution dont il est seul maître.
 Cependant toutes les adaptations doivent être en adéquation avec le niveau de prestation indiquée au PIC, au présent CCTP, ainsi qu'en suivant les exigences de la Maîtrise d'ouvrage et des services de sécurité du site.

Avant tout démarrage des travaux, le titulaire du présent lot met en place les clôtures de chantier nécessaires à la fermeture au public de l'emprise de chantier dont il a besoin pour la réalisation des ouvrages dont il est en charge.
La clôture de chantier est implantée selon le plan d'installation de chantier fourni par le titulaire et approuvé par le Maître d'Œuvre, le CSPS ainsi que le service de sécurité du site.

1. Le système de clôture sera conçu de manière à résister aux conditions météorologiques et à l'environnement du chantier. La résistance au vent doit être particulièrement soignée par le titulaire, soit par des jambes de force soit par ancrage des poteaux de clôture au moyen de massifs béton dans le sol.

Important : Toutes les sujétions induites par le phasage des travaux suivant planning, sont à intégrer dans les prix unitaires.

01.6.2.1 Prise de possession du site - État des lieux

Le titulaire du présent **Lot n°01 - GROS OEUVRE** prend possession du site dans l'état où il se trouve lors de la notification de l'ordre de service lui notifiant le commencement des travaux.
Avant toute intervention et prise de possession des lieux, le titulaire du présent Lot n°01 - GROS OEUVRE doit faire effectuer à ses frais, par huissier, un constat contradictoire avec reportage photographique couleur en présence du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre, afin de dresser l'état (site et voiries d'accès) et toutes les interventions à effectuer en limite de propriété.
Il y a au moins deux constats, l'un avant et l'autre après la réalisation des travaux prévus au présent **Lot n°01 - GROS OEUVRE**
Ces constats concernent en particulier les voiries et trottoirs environnant le site ainsi que les bâtiments existants avoisinants et/ou mitoyens conservés.
Tous les frais inhérents aux constats d'huissiers sont à incorporer dans l'offre du titulaire.
Le Maître d'Ouvrage procède à la convocation de toutes les personnes concernées par cet état des lieux et le titulaire du présent lot a à sa charge :

- L'organisation de la visite des lieux.
- Le reportage photographique selon nécessité et à la demande de la Maîtrise d'Oeuvre
- Le relevé géomètre des niveaux et état des existants.
- La rédaction du rapport.
- La diffusion au représentant du Maître d'Ouvrage (en 3 exemplaires) et à la Maîtrise d'Œuvre (en 3 exemplaires) du dossier ainsi constitué.

Toutes les réparations des dommages causés aux " existants " sont à la charge du titulaire responsable. Dans le cas où la responsabilité des dégradations ne peut être déterminée, les réparations sont imputées au compte prorata.

01.6.2.1.1 Prise de possession du site - PM

Travaux dans l'existant : Le présent lot prend possession de sa zone d'intervention à compter de la notification de l'ordre de service lui notifiant le commencement des travaux.

1. Le titulaire du présent lot est vivement incité à se rendre sur les lieux aux fins d'examen avant l'établissement de leur soumission. Il ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion des marchés, d'une connaissance insuffisante des sites, lieu et terrain d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de leurs travaux.
 Les remises en état nécessaires dues aux interventions des autres corps d'état sont à la charge des lots concernés.

01.6.2.1.2 État des lieux

Le titulaire du présent lot a à sa charge les frais de constats d'huissier pour l'établissement des états des lieux avant commencement et après achèvement des travaux.

Localisation :
- pour constructions (bâtiments et clôtures) voisines et mitoyennes du projet
- pour les voiries d'accès au projet

01.6.2.2 Clôtures de sécurité provisoire

Fourniture et mise en oeuvre d'une clôture de sécurité provisoire - suivant principe de phasage, permettant d'assurer la protection et la sécurité des aires de chantier.
La prestation comprend notamment :

- Fourniture et mise en place de massif en béton armé formant leste pour stabilisation de l'ensemble de la clôture
- Réalisation, façonnage et mise en oeuvre d'une ossature métallique formant structure porteuse par profilés métalliques creux en acier galva brut de section permettant le parfait maintien de la clôture pendant toute la durée des travaux tels que précisés selon le planning et le principe de phasage. Fixation mécanique sur leste en béton armé, compris toutes sujétions de liaisonnement et de contreventement
- Fourniture et mise en oeuvre de bavolets en tête de la structure porteuse compris toutes les sujétions assurant la mise en oeuvre de concertinas en phase provisoire en tête de la clôture, notamment par câbles tendus.
- Fourniture et mise en oeuvre d'un panneau de bardage en tôle pleine, en acier galvanisé brut ou laqué, à parement nervuré (**nervure en pose verticale**) hauteur selon coupes de principe, comprenant toutes les sujétions de mise en oeuvre sur l'ossature métallique porteuse et tous les accessoires de fixations parfaitement adaptés pour milieu carcéral
- La prestation comprend toutes les sujétions de mise en oeuvre et de dépose en fin de chantier, y compris tous les déplacements d'une phase à l'autre, dans le cas où les clôtures de la phase 1 sont utilisées pour les phases suivantes.
- Hauteur minimale de la clôture (hors concertina) : 3,00 m
- Traitement spécifique pour différence d'altimétrie de terrain : hauteur complémentaire de clôture à prévoir telle que précisée dans les coupes de principes.

1. La mise en sécurité des emprises pendant le montage des clôtures est **à la charge du titulaire.**
2. Travaux à réaliser en **coordination avec les services de sécurité du site et sous contrôle continu.**
 Le titulaire doit assurer la parfaite mise en sécurité des zones - suivant exigences de la MOA.
3. **Afin d'anticiper au maximum les temps de mise en place sur le site et de respecter les délais, le titulaire du présent lot intègre dans son offre tous les frais liés à un pré-montage en atelier, selon méthodologie d'intervention de l'entreprise.**

- La **base vie est implantée dans la cour des boules** et les accès / approvisionnements passent par cette cour, inaccessible aux détenus pendant toute la durée du chantier.
 Le stockage reste limité aux emprises clôturées.

Localisation :
Suivant plans de principe et de phasage de la Maîtrise d'oeuvre
- Clôture bardage + concertina autour de la base vie (cour des boules) (durée : toute la durée du chantier)
*- **Pour la phase 1** jusqu'à la réception de la phase 1 : au niveau de l'édicule donnant sur la cour des sports*

01.6.2.2.2 Plus-value pour concertina en tête des clôtures provisoires

Fourniture et mise en oeuvre de concertina en rouleau, composé d'un réseau de bande d'acier découpée en forme de lame et sertie sur un fil d'acier haute résistance.
Réf. de type COBRA 65 (ou équivalent)
Caractéristiques techniques :
- Diamètre : 700mm
- Epaisseur du ruban : 0,6mm
- Fil central : Galva
- Diamètre du fil : 2,5mm
- Longueur lame : ± 60mm
- Largeur de lame : 30mm
- Espacement : 100mm
- Finition : Galvanisé

Y compris toutes les sujétions et préconisations de mise en oeuvre, selon les recommandations du fabricant, et de dépose/repose suivant phasage.

Localisation :
Suivant plans et coupes de principe, et notamment :
- à prévoir en tête des clôtures de sécurité provisoire

01.6.2.3 Parois et accès provisoires de sécurité en intérieur

01.6.2.3.1 Clôtures provisoires - PARFAITEMENT ETANCHE

L'entreprise a à sa charge l'exécution et le maintien en parfait état de cloisons provisoires permettant d'isoler les zones de travaux avec les flux de personnes extérieurs au chantier (personnels, détenus, etc...), compris toutes sujétions de mise en oeuvre, de démontage / remontage suivant le phasage fonctionnel de l'opération. La prestation comprend notamment :
- Fourniture et mise en oeuvre de cloisons provisoires à âme isolante permettant d'atténuer les bruits de chantier, avec :
 - Degré de résistance au feu des cloisons provisoires : . pas d'exigence particulière, sauf prescription spécifique du contrôleur technique
 - Nature des parements : panneaux OSB ignifugés dans la masse sans formaldéhyde
 Épaisseur : 15 mm minimum
 Réaction au feu : B-s2, d0
 Classe d'emploi : 2
 Certifié PEFC
 Réf. de type KRONOPLY de chez KRONOFRANCE ou équivalent
 Qualité des parements : être d'une surface lisse et parfaitement adapté à l'exposition des locaux (notamment pour les locaux humides)
 Assurer une parfaite étanchéité entre les zones de travaux et les zones en activités de l'établissement
 Malgré le caractère "provisoire" des cloisons et de la courte durée d'utilisation de celles-ci, leur mise en oeuvre sera réalisée avec les mêmes qualités de finitions rigoureuses imposées par les DTU, suivant les règles de l'art et les réglementations en vigueur.
 Fourniture et mise en oeuvre d'une barrière anti-poussière par écran polyéthylène avec traitement de toutes les jonctions pour assurer une parfaite étanchéité de l'ensemble, montage suivant recommandation du fabricant (notamment à l'aide d'adhésif) compris montage et démontage en fin de travaux et compris sujétions particulières pour le traitement en périphérie des portes provisoires intégrées à la cloison.
 Réf. produit de chez QUICKPROP ou équivalent
 Fixation mécanique au sol et plafond tolérée, compris rebouchage au mortier de ciment après dépose des cloisons
 Hauteur : toute hauteur, depuis le sol jusqu'au plancher haut sous-sol
 Compris sujétions, façonnages, découpe reprenant la structure existante du bâti (solives, poutres, réseaux, etc...)
 1. Une parfaite coordination entre les lots est exigée de manière à traiter parfaitement les emprises des cloisons provisoires, notamment au droit des flocages à réaliser en plafonds
 2. Le système mis en oeuvre par l'entreprise doit être approuvé par le CSPS, le bureau de contrôle, le Maître d'oeuvre ainsi que par le service de sécurité de l'établissement (intervention en milieu carcéral)

Localisation :
*- Selon plans de principe de **phasage intérieur dans le sous-sol** du bâtiment B*
- Compris phase 07, traitée en neutralisation continue par travées : cloisons provisoires en limite de chaque travée.

01.6.2.3.2 Portes provisoires - PARFAITEMENT ETANCHE

Fourniture, mise en oeuvre et insertion dans les cloisons provisoires de portes à 1 ou 2 vantaux égaux à âme pleine, compris huisserie bois, accessoires de fixations et d'utilisation, béquilles 2 faces sur plaques ou sur rosaces, **cylindre chantier à la charge du lot Menuiseries intérieures.**
Clés détenues par les services techniques / infra et PEP.
La prestation comprend toutes les sujétions de mise en oeuvre, d'accessoires de fixations et des équipements nécessaires de façon à assurer la sécurité pénitentiaire le temps des travaux, compris toutes sujétions de dépose soignée en fin de travaux.

1. Le système mis en oeuvre par l'entreprise doit être approuvé par le CSPS, le bureau de contrôle, le Maître d'oeuvre ainsi que par le service de sécurité de l'établissement (intervention en milieu carcéral)

Localisation :
*- Selon plans de principe et planning de **phasage intérieur dans le sous-sol** du bâtiment B*

01.6.2.3.3 Contrôle d'accès - IPU

A inclure dans les prix unitaires (IPU)
Le titulaire doit se coordonner avec le principe de fonctionnement de l'établissement.

01.6.2.4 Accès et aires de chantier - PM

- L'accès au chantier se fait par la voirie existante, suivant plan de masse, PIC proposé par la MOE, autorisations et directives du PGCSPS, compris droit de voiries, remises en état éventuelles suivant intervention du présent lot.

01.6.2.5 Installation de chantier

Le titulaire du présent lot doit prévoir les installations nécessaires à ses propres besoins, et communes à l'ensemble des autres corps d'état pour l'ensemble du chantier.
Ces installations doivent comprendre entre autres :

Éclairage - Balisage - Signalisation :

- Fourniture et pose du panneau de chantier suivant modèle prescrit par la Maîtrise d'Ouvrage ou le Maître d'oeuvre
- Panneaux réglementaires portant la mention "Chantier interdit au Public"
- Installation d'éclairages, balisages et de signalisation selon nécessité

Frais de location/Occupation de voirie publique :

- Sans objet

Gestion des flux sur le site :

- Suivant exigences imposées par l'établissement
- **Fourniture, installation, location et repli d'un conteneur de stockage d'environ 30 m², destiné aux biens de l'établissement, rémunéré au mois. Durée prévisionnelle à retenir pour l'offre : 7 mois ; la durée réelle de location est arrêtée par le maître d'ouvrage. En cas de non-utilisation, totale ou partielle, la prestation fait l'objet d'une moins-value au prix unitaire mensuel du DPGF. Implantation arrêtée en période de préparation. La manutention des biens stockés est assurée par le personnel de l'établissement.**

Cantonnement :

- **La base vie est à la charge du présent lot. Elle est implantée dans la cour des boules suivant le plan P00 (plan masse et PIC) : l'accès direct à la buanderie est maintenu ; la base vie n'est adossée ni au mur de la buanderie ni au mur de détention. Elle est sécurisée par un bardage vertical et un concertina type COBRA 65 ou équivalent (articles 01.6.2.2 et 01.6.2.2.2).**
 Composition : vestiaires, sanitaires de chantier (WC et lavabos, en nombre conforme aux articles R4534-137 et suivants du Code du travail) et salle de réunion de chantier (module équipé : table et sièges pour 10 personnes, éclairage, chauffage, prises de courant, affichage des plans), chiffrés en lignes séparées à la DPGF.
 Restauration : le bâtiment MESS de l'établissement est accessible aux personnels des entreprises ; la consommation d'alcool y est interdite.

Réseaux de chantier :

- Branchements et distribution provisoires et adaptés à l'environnement du chantier nécessaires à tous les corps d'état et pour toute la durée du chantier (suivant phasage), à partir des points d'énergies disponibles à proximité des zones de travaux (travaux en coordination et en étroite collaboration avec les titulaires des lots techniques concernés)
 - Branchements provisoires d'électricité : adaptés à l'environnement du chantier de distribution en électricité, nécessaires à tous les corps d'état, y compris le ou les compteurs nécessaires.
 Le titulaire doit mettre en œuvre à ses frais tous les moyens nécessaires pour obtenir la puissance suffisante au bon déroulement du chantier, (Groupe Électrogène, Branchement plus éloigné du chantier, …)
 - Y compris le ou les compteurs et tous les équipements nécessaires à la réalisation des travaux (citerneaux, pompes surpresseurs, etc....)
 - Branchements provisoires d'égouts : **sans objet pour le projet**
- Collecte et Évacuation des eaux de Ruissellement en phase provisoire : **sans objet**

Gestion des déchets :

- Installation de bennes à ordures ou conteneurs pour tris sélectifs à trois niveaux, avec signalétiques, informations … suivant normes en vigueur, compris évacuation et entretien régulier

Moyens de levage :

- Installation des moyens de levage nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot, y compris toutes les sujétions d'amenée et repli

1. **Chaque titulaire a à sa charge ses propres moyens de levage nécessaires à la réalisation de ses prestations.**

Ainsi que toutes les dispositions précisées au DPM : (joint en annexe au document d'appel d'offres)

- PGCSPS
- Plan d'installation de chantier
- Charte chantier "vert"
- CCAP et CCTP

... suivant la composition du dossier d'appel d'offres.
Ainsi que toutes les dispositions et exigences précisées par la Maîtrise d'ouvrage

1. Les frais de consommation en énergie (eau, électricité, téléphone ...), ainsi que d'entretien et de maintenance sont répartis par le compte prorata.
 La gestion de ce compte est assurée par le présent lot (assisté de 2 autres titulaires).
 Entretien des voies d'accès et publiques avec aire et dispositif de nettoyage

Localisation :
- installations nécessaires pour chacune des phases et pour l'ensemble du chantier

01.6.3 TRAVAUX SUR L'EXISTANT

Le titulaire du présent lot a à sa charge les démolitions et déposes énumérées ci-après. Il a la possibilité de récupérer l'ensemble des matériaux déposés ou démolis (sauf directives contraires de la part du Maître d'Ouvrage connues avant signature des marchés).
Le titulaire est le seul responsable du mode d'exécution prévu par lui pour ses travaux.
Il doit avec son offre fournir au Maître d'Oeuvre une note technique précisant le mode opératoire proposé avec les différents phasages des travaux, en accord avec les autres corps d'état concernés.

Le titulaire du présent lot doit s'assurer de la neutralisation des différents réseaux (eau, électricité, gaz, EU ...) par les titulaires concernés et doit se mettre en rapport avec eux afin que les neutralisations soient effectuées avant le démarrage des travaux de démolition.

Le titulaire du présent lot doit produire les documents justificatifs attestant de la neutralisation des différents réseaux (Facture, Rapport d'intervention, ...).
Si les travaux de démolition viennent à démarrer avant ces neutralisations, une interruption des travaux peut être décidée et des pénalités financières sont mises en place jusqu'au redémarrage des travaux.
Les pénalités sont établies sur la base des pénalités journalières de retard définies au CCAP (Montant en € HT par jour d'interruption du chantier). Lesdites pénalités sont appliquées indépendamment du délai travaux et planning prévisionnel.
La date de livraison/réception des ouvrages du présent lot prévue au planning prévisionnel n'est pas modifiée.

Les travaux ne sont entrepris qu'après avis favorable du bureau de contrôle, du BET Structure et du SPS sur les modes opératoires, dispositifs de sécurité, étaiement, consolidations, ...

1. L'évacuation des gravats, la mise en décharge et le nettoyage du chantier doit se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
 Le titulaire du présent lot doit prendre connaissance des lieux avant la remise de son offre afin de mieux considérer l'importance des travaux à exécuter.
 Pour les localisations, se référer aux plans du Maître d'oeuvre des existants.

01.6.3.1 Préparation des zones et Méthodologie d'intervention

01.6.3.1.1 Préparation des zones d'intervention - IPU

Le titulaire prévoit dans son offre l'ensemble des protections (des ouvrages et des personnes) pour assurer la sécurité du personnel et des usagers pendant la durée des travaux.
Outre les déposes et démolitions, le titulaire veille à la mise en place de dispositifs pour la protection des ouvrages existants devant être conservés :

- Ecrans nylon, panneaux de contreplaqués
- Étaiement des parties supérieures, le cas échéant
- Ensemble des sujétions de logistique (Stockage, Transports, Amenée de matériels spécifiques,
-

Ainsi que l'ensemble des protections collectives nécessaires :

- Garde-corps, Échafaudage,
- Mise en sécurité des utilisateurs en site occupé (passage couverture, adaptation du plan d'évacuation, création d'accès provisoire, ...)
-

1. D'une manière générale, les protections collectives sont à privilégier aux protections individuelles.

01.6.3.1.2 RAPPEL : Gestion des déchets - IPU

Le présent chantier fait l'objet d'un tri des déchets conformément au tri de niveau 2, ainsi le titulaire du présent lot doit le tri des déchets dans les différentes bennes.
Déchets Inertes (DI) :
1 benne : pierres, béton, carrelage, terre, déchets de sanitaires, verre ordinaire, ...

Déchets Industriels Banals (DIB) :
1 benne : métaux (acier, aluminium, ferrailles, ...), bois non traités, palettes cassées, bastaings, etc.., plâtre ou autres produits (plâtre, matières plastiques, revêtements de sols, laine de roche, ...)
Déchets Industriels Spéciaux (DIS) :
1 benne ou 1 conteneur : bois traités, peinture, solvants, pots souillés, colle, cartouches emballages non vides ou non rincés, goudron, etc...
Déchets d'Emballages Propres (DEP) :
1 benne : emballages plastiques et cartons
Aire de stockage : palettes propres non cassées, etc...
AU TOTAL : 4 bennes ou conteneurs + 1 Aire de stockage

1. L'évacuation des gravats, la mise en décharge et le nettoyage du chantier doit se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

01.6.3.1.3 Méthodologie d'intervention et d'exécution - IPU

Le titulaire est le seul responsable du mode d'exécution prévu par lui pour ses travaux.
La méthodologie du titulaire est soumise à l'approbation du BET, du SPS et du Bureau de Contrôle avant tout commencement des travaux.
Elle ne peut en aucun cas mettre en péril la stabilité des ouvrages conservés et/ou augmenter la vulnérabilité du bâtiment sans l'approbation du BE structure et du Bureau de Contrôle.
Le titulaire doit avec son offre fournir au Maître d'Oeuvre une note technique précisant le mode opératoire proposé avec les différents phasages des travaux, en accord avec les autres corps d'état concernés.
Tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles, les objectifs de ces travaux sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux personnes travaillant sur le site ou à proximité
 - Nuisances Sonores,
 - Empoussièrements,
 - Propreté des accès/voiries, ...

01.6.3.2 Travaux sur le bâtiment conservé

01.6.3.2.1 Dépose d'appareillages - PM

- *Sans objet au présent lot, à la charge des lots Techniques concernés*

01.6.3.2.2 Dépose d'équipement technique - PM

- *Sans objet au présent lot, les déposes et les neutralisations des différents équipements tels que chauffage, électricité, plomberie, gaz... sont* ***à la charge des lots techniques concernés.***

01.6.3.2.3 Dépose de menuiseries extérieures

Dépose très soignée de menuiseries, y compris accessoires, ouvrants et dormants, ferrages, etc...
La prestation comprend le rebouchage par mortier de ciment sans retrait des anciennes fixations, compris finition parfaitement lissée de l'ensemble pour assurer la nouvelle pose de la menuiserie extérieure.

Localisation :
Suivant plans projet, principe de phasage et nomenclature du Maître d'oeuvre
- P20 donnant sur la cour des boules

01.6.3.2.4 Dépose de menuiseries intérieures

Dépose très soignée de menuiseries, y compris accessoires, dormants, ferrages, etc.....
La prestation comprend le rebouchage par mortier de ciment sans retrait des anciennes fixations, compris finition parfaitement lissée de l'ensemble pour assurer la nouvelle pose de la menuiserie extérieure.

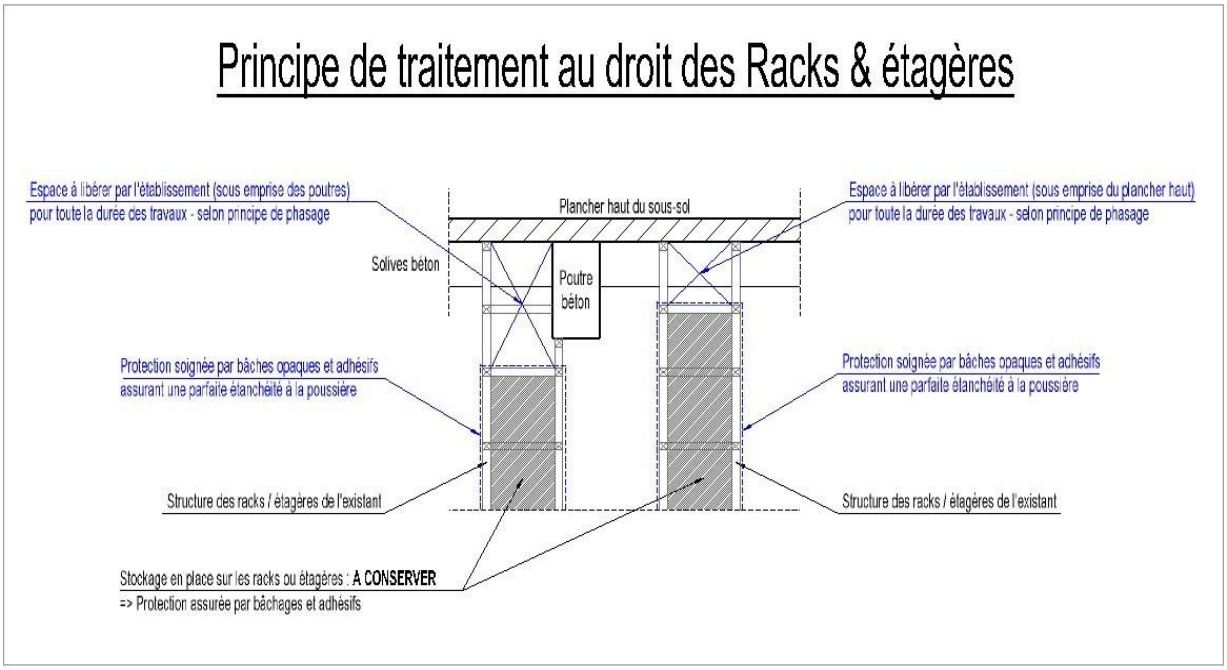
Localisation :
Suivant plans projet, principe de phasage et nomenclature du Maître d'oeuvre
- Ensemble des menuiseries intérieures prévues d'être remplacées dans le cadre de l'opération

01.6.3.2.5 Dépose de revêtement de sol collé ou posé - PM

- Sans objet

01.6.3.2.6 Dépose de mobiliers - équipements divers - stockage divers - PM

- Sans Objet
 Le désencombrement des zones avant chaque phase est réalisé par le personnel de l'établissement, hors marché, avec utilisation du conteneur de stockage décrit à l'article 01.6.2.5.
 Certains équipements ne pourront pas être déplacés, notamment les racks pour le stockage divers.
 Le principe prévu dans le cadre des travaux pour le **traitement spécifique des racks ou étagère** est précisé suivant la coupe de principe ci-dessous :



- **Les protections très soignées (bâchage, adhésif, etc...) sont à la charge du lot Flocage.**

01.6.3.3 Ouvertures et passages : créations - élargissements - modifications

01.6.3.3.1 Création d'ouverture - percements

Démolition dans murs existants par frangement ou percement soigné, pour réalisation de passage de gaines techniques comprenant :

- Étaiement des parties supérieures et répartition des charges aux ouvrages inférieurs, dans la limite de leur capacité - selon nécessité
- Sciage et démolition du mur existant ou réalisation d'un carottage suivant le diamètre à prévoir et la nature de la paroi
- Fourniture et mise en oeuvre d'un fourreau PVC de diamètre supérieur au passage de la gaine, compris calage et calfeutrement respectant le degré de résistance au feu de la paroi
- La prestation comprend également la passivation des aciers coupés et visibles suite au carottage
- Réalisation de calfeutrements périphériques avec reprise ponctuelle des parements sur les 2 faces suite à la réalisation du percement
 1. **La méthodologie d'exécution est soumise à l'approbation du Bureau d'Étude structure et du Bureau de Contrôle avant tout commencement des travaux.**

Localisation :
Suivant plan projet sous-sol du Maître d'oeuvre
Pour réalisation de la traversée de la gaine d'amenée d'air depuis la buanderie jusqu'en sortie de l'édicule donnant sur la cour des sports :
*- à prévoir en partie haute de la **paroi séparant la cave (BS-015) et la buanderie (BS-100)***

01.6.3.3.2 Obturation ouvertures et passages

Réalisation de rebouchage d'ouvertures existantes en maçonnerie d'agglomérés 0,15 creux complétés d'un enduit ciment, finition talochée sur chaque face visible. La prestation comprend la réalisation de scellements de barres d'acier HA dans les parois existantes afin de liaisonner l'obturation avec la structure en place.
Y compris toutes sujétions de réalisation et de mise en oeuvre, assurant une parfaite finition de l'ensemble.

Localisation :
Suivant plan du Maître d'oeuvre, plan des nomenclatures de MEX et visite sur place, et notamment :
- Obturation des grilles en métal déployé traversant des parois donnant sur les circulations et notamment :
- OBT 03 : dépose de la grille uniquement (rebouchage au lot Plâtrerie)
- OBT 04
- OBT 05

01.6.3.4 Travaux de renforcement de structure

01.6.3.4.1 Traitement d'aciers en sous-face de plafonds

Réalisation de travaux de réparation comprenant :

- Traitement des aciers : dégarnissage des fers et aciers, remise à nu des fers et aciers par piquage, brossage soigné et sablage si nécessaire, passivation des fers et aciers, application d'un primaire d'accrochage

- Traitement des bétons : décapage, brossage, élimination des parties non adhérentes (enduits soufflés, parties dégradées...), élimination des projections et impuretés diverses, ouverture à la disqueuse ou au triangle, dépoussiérage soigné, élimination des pulvérulences. Rebouchage et rejointoiement avec un mortier approprié par mortier à prise rapide, appliqué sur support brut, sain et propre (compris toutes sujétions de préparation de support avec travaux de reprise)
 1. Le traitement du plancher haut sous-sol de la buanderie sera à réaliser dans le cadre d'un autre marché de travaux, puisque les travaux de réparation en sous-face de ce plancher ne peuvent pas être réalisés sans la reprise de l'étanchéité au niveau des douches situées en surface de ce plancher (niveau RDC).

Localisation :
Suivant plan projet et notamment :
*- A prévoir en sous-face du plancher haut du sous-sol de la **zone concernée par les travaux de flocage***

01.6.3.4.2 Renforcement de structure poutre et édicule

Réalisation de renforcement de poteau existant.
Les travaux comprennent :
- Démolition de la dalle haute sortant de l'édicule donnant sur la cour des sports, compris relevés BA ponctuels
- Préparation du support par purge de toutes impuretés présentes sur les parements visibles avec travaux de renforcement
- Scellements de barres d'aciers HA pour liaisonner la structure existante avec la structure neuve
- Exécution de relevés en béton armé C25/30 minimum, compris coffrage et aciers HA
- Reprise complète de la dalle haute
- Finition soignée des parements visibles pour réception d'une finition en peinture ou destinés à rester bruts
- Réparations des poutres depuis le sous-sol, avec :
 - Traitement des aciers : dégarnissage des fers et aciers, remise à nu des fers et aciers par piquage, brossage soigné et sablage si nécessaire, passivation des fers et aciers, application d'un primaire d'accrochage
 - Traitement des bétons : décapage, brossage, élimination des parties non adhérentes (enduits soufflés, parties dégradées...), élimination des projections et impuretés diverses, ouverture à la disqueuse ou au triangle, dépoussiérage soigné, élimination des pulvérulences. Rebouchage et rejointoiement avec un mortier approprié par mortier à prise rapide, appliqué sur support brut, sain et propre (compris toutes sujétions de préparation de support avec travaux de reprise)
- Pour-Mémoire :
 Travaux du présent lot prévus finis.
 Il n'est pas prévu de travaux de finition peinture au peintre.

Localisation :
Suivant plan de principe projet, suivant phasage et notamment :
*- Renforcement de la structure (poutres BA) **au niveau de l'édicule depuis le sous-sol***
*- Reprise complète des relevés BA ponctuels et de la dalle située **en tête de l'édicule donnant sur la cour des sports***

01.6.4 FINITIONS - TRAVAUX DIVERS

01.6.4.1 Traitements des ouvertures dans les ouvrages maçonnés

01.6.4.1.1 Bandes de dressement

Exécution de bandes d'enduit au mortier de ciment, parfaitement dressées, largeur 0,10 pour la réception des bâtis du lot Métallerie.

Localisation :
*- En périphérie de la **menuiserie extérieure remplacée (P20)***

01.6.4.1.2 Seuils ciment

Exécution de seuils au mortier de ciment hydrofugé, finition lissée avec nez arrondi au fer, avec ou sans surbot suivant cas, pour mise en place des ouvertures.
La prestation comprend la purge de tous les éléments friables et non adhérents au support assurant une parfaite préparation de support.

Localisation :
*- Reprise du seuil de la **menuiserie extérieure remplacée (P20)***

01.6.4.1.3 Garnissage des ouvertures

Exécution d'un garnissage au mortier de ciment sur le pourtour des ouvertures remplacées dans le cadre du projet, y compris toutes les sujétions de réalisation et de finition.
Finition très soignée du garnissage, sans bavures, ni coulures.

Localisation :
- pour toutes les ouvertures remplacées dans le cadre du projet et situées dans les maçonneries

01.6.4.2 Enduits - PM

- Sans objet

- Les enduits des obturations dans les maçonneries sont intégrés dans les prix unitaires des obturations.

01.6.4.3 Traitements des joints de dilatation

01.6.4.3.1 Joints coupe-feu

Fourniture et mise en œuvre de joints coupe-feu constitués de fibres minérales incombustibles et imputrescibles, insérées dans une résille de fils de verre de diamètre adapté en fonction de l'ouverture du joint à traiter, à mettre en place avant coulage du béton.
La prestation comprend toute préparation de support, conformément aux prescriptions du fabricant et de l'AT du produit y compris la purge de tous déchets, matériaux, etc... présents au droit du JD.
Réf. de type Cordons coupe-feu VEDAFEU C de chez VEDAFRANCE ou équivalent
Caractéristiques :

- Comportement au feu : Non Combustibilité : Classe A1
- Résistance au feu - EI (Étanchéité au feu et Isolation thermique) : EI120 minimum
 1. La durée de résistance au feu, selon les critères E et I, est au moins égale à celle de la paroi traitée.
 Le titulaire du présent lot doit fournir les procès-verbaux de classement pour les joints horizontaux et verticaux, les PV d'essai ne sont pas acceptés s'ils ne sont pas assortis d'un classement officiel.
 Les cordons doivent être mis en œuvre et conçus par le fabricant de façon à absorber les mouvements des joints de dilatation sans mettre en péril les critères E et I.

Localisation :
- Au droit des joints de dilatation horizontaux en sous-face du plancher haut sous-sol du bâtiment B

01.6.4.3.2 Couvre-joints de dilatation alu

Fourniture et pose de couvre-joints aluminium, pour joints plats ou pour joints d'angle, fixés par ressorts clips sur fond de joint mastic aux silicones.
Couleur RAL de l'insert au choix du Maître d'Oeuvre, dans la gamme "standard" du fabricant

1. Le couvre joint doit être parfaitement compatible avec le produit joint coupe-feu préalablement inséré dans le joint.
2. Les couvre-joints en parois et en sol ne sont pas prévus au présent lot.

Localisation :
Pour assurer le maintien du joint coupe-feu remis en état et notamment :
- Au droit des joints coupe-feu situés en sous-face du plancher haut du sous-sol du bâtiment B

01.6.4.4 Travaux divers - Lots techniques

01.6.4.4.1 Grilles de ventilation - PM

- A la charge du lot Métallerie, le titulaire du présent lot intègre dans son offre toutes les sujétions liées aux réservations dans les ouvrages neufs.

01.6.5 FIN DE CHANTIER

01.6.5.1 Dossier des Ouvrages Exécutés

Chaque entrepreneur devra fournir au Maître d'oeuvre, au plus tard 15 jours avant la réception des travaux, toutes les pièces écrites ou dessinées ainsi que les garanties diverses qui lui seront demandées, afin de constituer le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.).
Tous les documents seront remis sous dossiers cartonnés portant dessus et sur la tranche, les références du chantier, le numéro et l'appellation du lot, les coordonnées de l'entreprise.
Les plans devront porter la mention "récolement". Ils pourront également être demandés sous forme informatique en format DXF ou DWG.
Nombre d'exemplaires : selon indications du CCAP.

1. Les certificats de garanties seront fournis en 1 exemplaire "original".

Le dossier DOE comprendra notamment (sans caractère limitatif) :

- Les plans d'exécution avec définition des sections, dispositifs de fixations, ancrages des ouvrages d'ossature, etc…
- Les plans d'exécution des ouvrages compris fiches techniques des matériaux constitutifs.
- Les fiches techniques de tous les matériaux et accessoires mis en oeuvre.
- Les notes de calculs
- Les PV de classement au feu des matériaux.
- Les attestations de traitement des bois et des métaux.
- Le certificat de réception et l'attestation de conformité pour les ouvrages galvanisés.
- Etc.

Seront également fournis tous les documents demandés par le Coordonnateur Sécurité pour l'établissement du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) ayant pour objectif essentiel de rassembler toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La fourniture de tous ces documents conditionne le solde financier des travaux réalisés par l'entreprise.

01.6.5.2 Nettoyage de chantier

Le titulaire du présent lot doit assurer le nettoyage du chantier ainsi que les voiries conformément aux notes communes du CCAP ainsi qu'au PGCSPS joints en annexe au dossier de consultation (DCE).

1) Nettoyage journalier du chantier
 Il est rappelé que le chantier devra être nettoyé et rangé tous les jours et ce à partir de l'intervention des entreprises.
 Si celui-ci n'était pas réalisé, une entreprise de nettoyage extérieure sera missionnée pour le nettoyage du chantier, à la charge des entreprises solidairement responsables dans le cadre du compte prorata, ou à la charge de l'entreprise fautive si elle est clairement identifiée.
 Nettoyage de fin de chantier : inclus dans le poste "NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE / RECEPTION"

01.6.5.3 Protection des ouvrages - IPU

- **A inclure dans les prix unitaires**

Jusqu'à la réception des travaux, le titulaire du lot **Gros-Œuvre** doit assurer la protection de ses ouvrages contre les risques de détérioration habituels et prévisibles, notamment de celle qui peut résulter des activités des autres titulaires. De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre à ses frais les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres titulaires. Il est responsable des conséquences pouvant résulter des infractions à ces obligations.
Tous les titulaires, chacun en ce qui le concerne, doivent faire garantir les matériaux, installations, outillages et ouvrages, des dégradations qu'ils peuvent subir, notamment du fait des intempéries. Ils doivent réparer les dommages provenant du défaut de précaution, remettre en état ou remplacer à leurs frais les constructions qui ont été endommagées quelle que soit la nature du dégât et sauf leurs recours éventuels contre le tiers responsable, le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre restant en toute hypothèse complètement étrangers à toutes contestations ou répartitions des dépenses de ce chef. En aucun cas, les délais de réfection ne sont pris en compte pour une prolongation éventuelle du délai contractuel.
Tous les titulaires, chacun en ce qui le concerne, sont responsables des conséquences pécuniaires des vols et dégradations quelconques qui pourraient se produire sur le chantier.
En cas d'interruption des travaux, pour quelque cause que ce soit, les titulaires ont la charge d'assurer et par tous les moyens appropriés, la garde et la protection des ouvrages.

01.6.6 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE / RECEPTION

Quelle que soit la nature du sol, le nettoyage comprend les travaux préparatoires suivants :

- Balayage et enlèvement des déchets restant encore après les nettoyages de tous les autres corps d'état.
- Grattage de tous les matériaux adhérents (plâtre, ciment, mastic, peinture; etc...).

Ces travaux se poursuivront par :

- Menuiseries extérieures
 - Dépoussiérage des vitrages et ossature y compris bavettes
 - Nettoyage à l'éponge humide des ossatures y compris les feuillures et bavettes
 - Nettoyage à l'éponge humide des profils acier des ensembles d'entrées et châssis y compris les feuillures et bavettes
 - Nettoyage avec la raclette et un produit courant à vitre des ensembles d'entrées et châssis
 1. Les lots concernés devront préalablement avoir fourni les fiches techniques et d'entretien des produits/équipements mis en oeuvre.

Cette prestation sera exécutée sur les 2 faces.

- Sols :
 - Carrelages
 Lavage à la monobrosse
 Détachage
 Rinçage parfait à l'eau claire
 Nettoyage et détachage des joints de carrelage et faïence
 - Sols PVC : sans objet pour la présente opération
- Revêtements verticaux :
 Lavage des vitrages intérieurs des deux côtés et des glaces,
 Lavage des menuiseries intérieures et des plinthes,
 Nettoyage à l'éponge humide
 Détachage
 Rinçage parfait à l'eau claire
 Nettoyage et détachage des joints
- Appareils sanitaires, mobilier, électriques et robinetterie :
 Grattage avec précaution de tous les matériaux y adhérant (plâtre, ciment, mastic, peinture),
 Lavage et détachage avec produit n'attaquant pas l'émail,
 Rinçage parfait à l'eau claire et essuyage,
 La robinetterie et les appareils électriques, après nettoyage, fonctionneront normalement.
 Dépoussiérage et nettoyage à l'éponge humide des corps de chauffe et tuyauteries apparentes
- Quincaillerie ordinaire et serrurerie :
 Nettoyage des quincailleries telles que béquilles et plaques de propreté et plus spécialement les pênes de serrures et crémones seront grattés et nettoyés, afin d'obtenir un fonctionnement normal
 Nettoyage des ouvrages de serrurerie tels que portes d'entrée,
- Autres :
 Nettoyage et dépoussiérage du mobilier intérieur
 Nettoyage de toutes les parties mobiles et gâches de serrures, débouchage des trous de buées.
 L'enlèvement et nettoyage des taches de peinture et menues souillures, traits de crayon,
 Enlèvement des papiers, cartons et autres déchets pouvant être parsemés sur l'ensemble des abords de l'opération.
 Aspiration des tapis brosses.

Localisation :
Pour l'ensemble des zones de travaux et selon principe de phasage et planning DCE
- pour la réalisation d'un nettoyage préalable aux OPR sur ordre du Maître d'oeuvre
- pour la réalisation d'un second nettoyage après réception sur ordre du Maître d'oeuvre

01.6.7 TRAVAUX D'INTERFACES

Provision forfaitaire qui peut être éventuellement libérée en tout ou partie pour des travaux divers de coordination et de liaison entre les différents corps d'état, suivant accord et directives de la MAITRISE D'OEUVRE.
Montants selon DPGF

01.6.8 ERREURS OU OMISSIONS

01.6.8.1 DPGF Vierge

Les candidats doivent établir leur devis sur le cadre de bordereaux de prix (DPGF) joints au dossier. Les quantités doivent être réalisées par l'entreprise suivant le mode de métré et selon l'unité de mesure demandée dans la colonne prévue à cet effet. La décomposition des ouvrages doit IMPERATIVEMENT être respectée à la lettre (Sous-détails, unités).
Toutes erreurs ou omissions rencontrées doivent être signalées au bureau d'étude NOVAM Ingénierie et corrigées avant la date de remise des offres.
Les erreurs et/ou omissions peuvent avoir pour origine, le défaut de description du CCTP et/ou le non renseignement du ou des dit(s) ouvrage(s) dans le DPGF.

Le(s) montant (s) des prestations prévues par le titulaire est (sont) porté(s) en fin de bordereau au chapitre ERREURS OU OMISSIONS du présent CCTP de façon à être inclus dans le montant de l'Acte d'Engagement.

Important :

- Toutes les demandes ou questions formulées par les candidats en cours de consultation doivent IMPERATIVEMENT respecter les modalités relatives aux échanges avec la Maîtrise d'oeuvre définies dans les documents particuliers du marché. A défaut d'indication ces demandes sont effectuées OBLIGATOIREMENT par écrit (Mail ou fax), 7 jours avant la remise des offres.